



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4885 du 18/06/2014

Enseignement supérieur de promotion sociale – modèle de diplôme de Bachelier de transition en Sciences industrielles

Cette circulaire modifie la Circulaire 3133 du 7 mai 2010.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Promotion sociale supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 16 juin 2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
 Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

- enseignement de promotion sociale ;
- enseignement supérieur de promotion sociale ;
- modèle de diplôme;
- bachelier de transition.

Destinataires de la circulaire

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

À tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Administration : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de l'enseignement de promotion sociale - Service Organisation - Réglementation

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean Hannecart, Attaché	02/690.87.19	jean.hannecart@cfwb.be

La présente circulaire modifie la circulaire 3133 du 7 mai 2010 modifiant et complétant la circulaire PS/288/94 du 16 mai 1994 relative à la sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 et à la sanction des études dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1.

En particulier, elle modifie l'annexe III: "Modèles et instructions relatifs aux diplômes de bachelier de transition de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court" de ladite circulaire.

Madame M.-M. SCHYNS, Ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale a approuvé, le 8 octobre 2013, le dossier pédagogique de la section "Bachelier de transition en sciences industrielles" (numéro de code 218012S41D1), classé au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long¹.

L'article 1^{er} dudit arrêté dispose que:

"Le dossier de référence de la section intitulée "Bachelier de transition en sciences industrielles" (code 218012S41D1) ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long(...)"

Suite à l'adoption du décret du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études², il y a lieu d'adapter le modèle fixé par la circulaire 3133 quant au Bachelier de transition en sciences industrielles.

J'attire l'attention sur le fait que cette section ne comporte pas d'épreuve intégrée.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, ci-joint, une annexe annulant et remplaçant l'annexe III de ladite circulaire.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

¹ Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier de transition en sciences industrielles » (code 218012S41D1) classée au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long, *M.B.*, 22 nov. 2013, 2^e éd., p. 86937.

² *M.B.* 18 déc. 2013, p 99347.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE ET DE TYPE LONG

Dénomination et adresse de l'établissement¹

Organisé / Officiel subventionné / Libre subventionné par la Communauté française;²

Domaine : Sciences de l'ingénieur et technologie

Section :

3

Finalité/Option :

4

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale tel que modifié par le décret du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur ;

Nous, Président et Membres du jury chargé de délivrer le diplôme des études menant au grade académique de ⁵

Attendu que

⁶ né(e) à

⁷, le

⁸ réunit les conditions légales requises ;

Attendu que qu'il (ou elle) est également porteur du diplôme de ⁹

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement correspondant au document de référence ¹⁰ approuvé le ¹¹

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement énumérées dans le supplément au présent diplôme, totalisant 60 crédits (ECTS), organisées sur une durée d'un moins une année.

Attendu qu'il (ou elle) a réussi les épreuves de la section;

Lui avons conféré le grade académique de ¹²

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publication des examens ont été observées.

Fait à

¹³

Le

¹⁴

Les Membres du jury,

Le (La) Directrice de l'établissement,

Le (La) titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
Pour le Ministre,

Un supplément est annexé au présent diplôme.¹⁵

Annexe III

Sanction des études – Enseignement supérieur de type long de régime 1

Modèles et instructions relatifs aux diplômes de bachelier de transition de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type long

¹ Indiquer la dénomination officielle, l'adresse du siège de l'établissement qui délivre le diplôme.

² Compléter par la mention adéquate, à savoir :

- organisé par la Communauté française;
- officiel subventionné par la Communauté française;
- libre subventionné par la Communauté française.

³ Mentionner la dénomination exacte de la section telle qu'elle figure sur le document de référence.

⁴ Mentionner le cas échéant la dénomination exacte de la finalité ou de l'option.

⁵ Mentionner le grade académique de bachelier de transition complété par l'intitulé de la section.

⁶ Doivent apparaître le nom de famille, le prénom principal et les initiales des prénoms suivants s'il y en a.

⁷ Mentionner le lieu de naissance : pays et commune (orthographe officielle de la commune et non, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de Forest).

⁸ Mentionner le mois en toutes lettres.

⁹ S'il s'agit d'un diplôme de bachelier de transition, indiquer le diplôme de base dont l'étudiant est titulaire.

¹⁰ Mentionner le n° de code de la section.

¹¹ Mentionner la date d'approbation du document de référence.

¹² Reprendre le grade académique déjà indiqué sous 6.

¹³ Indiquer le nom officiel de la commune du siège de l'établissement.

¹⁴ La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération de la section.

¹⁵ Le supplément au diplôme devra présenter l'ensemble des unités d'enseignement réussies accompagnées pour chacune de la mention accordée (satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction)